

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur

Le

TITRE : Projet de loi - Loi visant à reconnaître le Collège militaire Royal de Saint-Jean comme établissement d'enseignement de niveau universitaire

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Au Québec, seuls les établissements visés par l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1) sont reconnus en tant qu'université.

Depuis 1985 et en vertu de la Loi sur le Collège militaire Royal de Saint-Jean (L. Q. 1985, chapitre 68), le Collège militaire Royal de Saint-Jean (ci-après, le CMRSJ) peut décerner des grades, certificats et diplômes aux membres des Forces armées relativement à huit (8) programmes universitaires de baccalauréat mentionnés à l'article premier de sa loi. En outre, le CMRSJ a été autorisé à décerner tous grades, diplômes ou certificats universitaires de deuxième et troisième cycles par la Loi modifiant la Loi sur le Collège militaire Royal de Saint-Jean (L. Q. 1988, chapitre 100).

En vertu de l'arrêté du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du 6 juin 2019, le programme de baccalauréat en études internationales a été ajouté à la liste des grades, diplômes ou certificats universitaires de premier cycle que le CMRSJ est autorisé à décerner.

En 1989, le CMRSJ avait été reconnu en tant qu'établissement d'enseignement de niveau universitaire au paragraphe 12 de l'article 1 de la LÉENU. Après que le CMRSJ eut cessé ses activités en 1995, ce paragraphe a été abrogé en 2002 par la *Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (L. Q. 2002, chapitre 67).

En 2008, le CMRSJ a repris ses activités et il offre depuis des programmes collégiaux en collaboration avec le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu. La clientèle du CMRSJ est constituée d'effectifs militaires, principalement des jeunes désirant devenir officier dans les Forces armées canadiennes. Les frais de formation pour ces étudiants sont couverts par la Défense nationale du Canada. De plus, avant la pandémie de Covid-19, le CMRSJ recevait annuellement quelques étudiants internationaux en vertu de protocoles d'échange avec d'autres académies militaires (p. ex. Pologne, Corée du Sud).

2- Raison d'être de l'intervention

Le CMRSJ a demandé d'être à nouveau reconnu en tant qu'établissement d'enseignement de niveau universitaire en vertu de l'article 1 de la LÉENU.

La reconnaissance du CMRSJ à titre d'établissement d'enseignement universitaire permettrait au CMRSJ :

- de se positionner sur un pied d'égalité par rapport au Collège militaire Royal du Canada à Kingston en Ontario;
- de fournir aux étudiants la preuve d'études requise pour toucher leur Régime enregistré d'épargne-études;
- d'établir de véritables partenariats universitaires en recherche et de participer à des associations universitaires (Bureau de coopération interuniversitaire [BCI], Universités Canada, etc.);
- d'optimiser ses investissements en ressources professorales à travers le développement de nouveaux programmes;
- de faciliter sa planification à long terme, dont celle des acquisitions ou abonnements pour la bibliothèque.

À l'heure actuelle, le CMRSJ compte 21 professeurs-chercheurs de niveau universitaire ainsi qu'une soixantaine d'étudiants de niveau universitaire.

La formation offerte au CMRSJ serait à coût nul pour le Québec, car elle est entièrement financée par la Défense nationale du Canada.

3- Objectifs poursuivis

La reconnaissance du CMRSJ en tant qu'établissement d'enseignement de niveau universitaire nécessite une modification législative qui est portée par le présent projet de loi. Ainsi, le CMRSJ serait considéré en tant qu'université à part entière, comme ce fut le cas avant la cessation de ses activités en 1995. Cette reconnaissance tiendra aussi compte du caractère particulier du CMRSJ dans l'environnement universitaire québécois.

À court et moyen termes, cela facilitera le développement du CMRSJ. Par exemple, en étant reconnu comme établissement d'enseignement de niveau universitaire, le CMRSJ pourra développer de nouveaux programmes de grade en suivant le même processus que les autres universités québécoises. À l'heure actuelle, chaque nouveau programme du CMRSJ doit être autorisé par un arrêté ministériel, en vertu de *la Loi sur le Collège militaire Royal de Saint-Jean* (L. Q. 1985, chapitre 68).

De plus, cela permettra d'augmenter le nombre de diplômés universitaires au Québec et de former des officiers francophones au sein des Forces armées canadiennes, le tout sans coût pour le Québec. Au maximum de sa capacité, le CMRSJ prévoit un effectif d'au plus 300 étudiants de niveau universitaire, dont environ 80 à 100 diplômés annuellement.

En effet, la capacité d'accueil du CMRSJ est limitée par le nombre de lits que compte l'établissement.

4- Proposition

Il est proposé d'intégrer le CMRSJ à l'article 1 de la LÉENU afin de reconnaître le CMRSJ en qualité d'établissement d'enseignement de niveau universitaire établi au Québec. De plus, il est recommandé de procéder à certaines modifications incidentes ayant pour but de clarifier le statut particulier du CMRSJ au sein du paysage universitaire québécois.

Ces propositions sont avantageuses pour le Québec, car elles permettent la reconnaissance d'une nouvelle université, l'augmentation du nombre de diplômés universitaires au Québec ainsi que la formation d'officiers francophones au sein des Forces armées canadiennes, le tout sans coût pour le Québec.

De plus, un argument historique milite en faveur de la reconnaissance du CMRSJ, soit le fait qu'il était initialement reconnu lors de l'adoption de la LÉENU en 1989. De plus, la *Loi sur le Collège militaire Royal de Saint-Jean*, adoptée en 1985, est toujours en vigueur.

Par ailleurs, sur le plan de l'enseignement et de la recherche, le CMRSJ offre un programme de grade universitaire depuis 2019 et prévoit offrir de nouveaux programmes dans les prochaines années, notamment aux cycles supérieurs. Le développement de programmes de grade au CMRSJ suivra la formule actuelle du réseau universitaire québécois, où chaque projet de programme de grade doit être soumis à la Commission d'évaluation des projets de programmes (CEP), qui relève du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI). Cependant, au contraire des nouveaux programmes de grade issus des autres universités québécoises, il n'est pas recommandé que le Comité des programmes universitaires (CPU) les examine. En effet, puisque le CMRSJ est entièrement financé par la Défense nationale du Canada, le travail du CPU (analyse d'opportunité de financer l'effectif étudiant du programme) n'a pas lieu d'être.

En outre, cinq modifications incidentes ayant pour but de clarifier le statut particulier du CMRSJ au sein du paysage universitaire québécois sont recommandées.

Premièrement, il est recommandé de modifier la LÉENU afin de préciser la reddition de compte attendue du CMRSJ. Puisque le CMRSJ est entièrement financé par la Défense nationale du Canada, il ne sera pas tenu de transmettre ses états financiers à la ministre de l'Enseignement supérieur. Cependant, il devra transmettre annuellement un état du traitement des membres de son personnel de direction, un rapport sur sa performance et un rapport sur ses perspectives de développement.

Deuxièmement, il est recommandé de modifier le Code des professions (RLRQ, chapitre C-26). À l'heure actuelle, la compétence du Commissaire à l'admission aux professions n'est pas reconnue concernant les programmes de grade établis par les établissements universitaires et qui donnent ouverture aux permis des ordres professionnels pour une profession dont l'exercice est contrôlé par un ordre professionnel. La présente vise à ajouter le CMRSJ à cette liste d'établissements exclus de la compétence du Commissaire à l'admission aux professions.

Troisièmement, il est recommandé de modifier la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1) afin que le CMRSJ ne puisse faire l'objet d'un financement du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires.

Quatrièmement, il est recommandé de modifier la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur (RLRQ, chapitre P-22.1) afin que le CMRSJ soit tenu aux mêmes obligations que les autres universités présentes sur le territoire du Québec. De plus, une disposition transitoire est prévue expressément au projet de loi pour que le Collège militaire Royal de Saint-Jean adopte sa politique à une date butoir déterminée et qu'il la mette en œuvre aussi au plus tard à une date déterminée.

Cinquièmement, il est recommandé de modifier le Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 1) afin que les communications orales ou écrites entre le CMRSJ et les représentants des différents ministères du Québec ne constituent pas des activités de lobbyisme au sens de la loi.

5- Autres options

Trois autres options ont été évaluées, puis rejetées. Premièrement, il a été envisagé d'employer un autre véhicule juridique pour réintégrer le CMRSJ à la LÉENU. Cependant, puisqu'une modification à la LÉENU est requise, il est nécessaire de procéder par projet de loi. Un décret, un arrêté ou tout autre véhicule juridique n'était pas envisageable.

Deuxièmement, il a été envisagé de refuser la demande de reconnaissance du CMRSJ. Puisque les conséquences négatives de cette option (frictions avec les instances fédérales, accessibilité aux études supérieures aux étudiants ne pouvant toucher leur Régime enregistré d'épargne-études) sont supérieures aux conséquences positives, elle n'a pas été retenue.

Enfin, il a été envisagé d'intégrer le CMRSJ à la LÉENU en lui accordant les mêmes privilèges et devoirs que les autres établissements d'enseignement de niveau universitaire prévus aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la LÉENU. Cependant, en raison de son financement, issu entièrement de la Défense nationale du Canada, le CMRSJ ne serait pas une université comme les autres. Ses privilèges et ses devoirs face au gouvernement du Québec ne devraient donc pas être identiques à ceux des autres universités. C'est pourquoi cette option n'a pas été retenue. On notera par ailleurs que cela se conforme aux attentes et aux désirs exprimés par le CMRSJ.

6- Évaluation intégrée des incidences

Un certain nombre d'incidences secondaires sont attendues. Premièrement, il y aura une incidence sur les jeunes. Ces derniers auront accès à un établissement universitaire de plus où poursuivre les études au Québec.

Deuxièmement, il y aura une incidence sociale sous deux aspects. D'une part, augmenter le nombre de diplômés universitaires québécois aura des répercussions bénéfiques à moyen et long termes sur la pauvreté et le revenu. En effet, il est connu que les diplômés universitaires ont généralement de meilleurs revenus et une meilleure espérance de vie. D'autre part, former des officiers francophones au sein des Forces armées canadiennes aura des incidences positives sur le rayonnement de la langue française au Canada.

Troisièmement, l'incidence économique du projet de loi se fera sentir sur le long terme. En permettant à davantage de jeunes Québécois d'obtenir un diplôme universitaire, l'économie et le développement économique seront bonifiés. De plus, à long terme, les diplômés du CMRSJ pourraient réintégrer le marché de l'emploi du monde civil et contribuer à l'économie québécoise.

Quatrièmement, en matière de gouvernance, le projet de loi permettrait de maintenir la qualité des relations entre les Forces armées canadiennes, voire l'ensemble du gouvernement fédéral, et le gouvernement du Québec.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC) a été consulté. Il est d'avis que ce projet ne soulève pas d'enjeux intergouvernementaux. La principale partie prenante, le CMRSJ, a été consultée à chaque étape du processus.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

L'adoption du projet de loi constitue le seul élément de mise en œuvre. Quant au suivi, il est prévu que le CMRSJ rende des comptes sur les aspects non financiers de l'établissement. Ainsi, le CMRSJ a accepté de produire annuellement les documents suivants :

- État du traitement des membres du personnel de direction établi conformément aux dispositions des articles 4.3 à 4.5 de la LÉENU
- Rapport sur la performance établi conformément aux dispositions de l'article 4.6 de la LÉENU; et
- Rapport sur les perspectives de développement.

9- Implications financières

Aucune incidence financière directe.

Cependant, en tant qu'université, le CMRSJ serait admissible aux subventions de recherche offertes par les Fonds de recherche du Québec (FRQ) prévus au chapitre III de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Ainsi, le financement de projets de recherche du CMRSJ pourrait se faire au détriment de projets d'autres universités québécoises. Ceci dit, compte tenu du modeste nombre de professeurs et de programmes de recherche au CMRSJ, les impacts du financement de projets de recherche du CMRSJ sur l'utilisation des Fonds de recherche du Québec seraient minimales. De plus, la reconnaissance du CMRSJ en tant qu'université pourrait faciliter la collaboration de recherche avec les universités québécoises et ainsi les rendre admissibles à certains financements particuliers de la Défense nationale du Canada.

10- Analyse comparative

Depuis l'adoption de la LÉENU en 1989, il s'agit de la première modification visant à rajouter un établissement universitaire à la liste définie à l'article 1. Ainsi, il n'est pas possible d'établir une analyse comparative avec des situations antérieures.

Cependant, l'analyse comparative peut être établie avec le Collège militaire Royal du Canada, situé à Kingston en Ontario. Ce dernier est reconnu à titre d'université par le gouvernement ontarien. La proposition de reconnaître le CMRSJ en tant qu'université permettrait au Québec de rattraper ce retard administratif.

Ministre de l'Enseignement supérieur,

Danielle McCann